

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le collège Maurice Constantin Weyer est un Établissement Public Local d'Enseignement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir clairement les règles de fonctionnement de la communauté éducative, ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres, y compris pour les activités se déroulant à l'extérieur de l'Établissement. La loi qui s'applique à chaque citoyen s'applique bien sûr à l'intérieur du collège, même si le règlement ne fait pas référence à toutes les situations possibles. Le règlement ne se substitue pas au code de l'éducation.

Extrait de la circulaire n°2011-112 du 01/08/2011 :

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun aura à respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité notamment politique et commerciale, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le service public veillant à la scolarisation inclusive, le collège « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » (Art L 111-1).

Ce règlement peut être modifié chaque année scolaire après vote du Conseil d'Administration. Le présent règlement a été adopté par vote du Conseil d'Administration du

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

Tout élève doit être en possession de son carnet de liaison. Il doit en prendre soin et le présenter à ses responsables légaux et à tout adulte qui lui en fait la demande. Il est interdit d'ajouter des autocollants, de le décorer, de le personnaliser. Dans tous ces cas, il devra être remplacé. Le coût de remplacement sera à la charge des responsables légaux.

1.1 Horaires, assiduité.

Dès l'ouverture du portail, les élèves doivent rentrer dans le collège, sans stationner devant le portail. Les élèves, qui utilisent un deux roues, sont tenus d'accéder au parvis pied à terre et moteur éteint : un emplacement non gardé leur est réservé.

Ces véhicules restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le garage à vélos est une commodité offerte qui ne peut être considérée comme la matérialisation d'une quelconque responsabilité de l'établissement à l'occasion de vols ou dégradations commis sur les cycles.

Le Personnel du collège	L'Elève	Les Responsables de l'élève
<p>- Accueille les élèves de 7h30 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 13h00 le mercredi. <u>Horaires des cours :</u> x M1 : 7h55 à 8h55 x M2 : 8h55 à 9h50 Récréation de 9h50 à 10h10 x M3 : 10h10 à 11h05 x M4 : 11h05 à 12h00</p> <p>Ouverture du portail à 13h20 x S1 : 13h35 à 14h35 x S2 : 14h35 à 15h30 Récréation 15h30-15h45 x S3 : 15h45 à 16h40 x S4 : 16h55-17h55 (étude du soir) Mercredi : idem que les autres matinées.</p> <p>Ouvre le portail du collège quelques minutes avant le début des cours, puis le referme après la sonnerie. Il n'y a pas d'entrée en continu. Peut organiser des activités obligatoires durant le temps scolaire, en dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps.</p>	<p>Assiste à tous les cours et/ou activités proposés : l'assiduité est une obligation légale.</p> <p>Reporte son emploi du temps dans le carnet de liaison.</p> <p>Respecte les horaires.</p> <p>Présente son carnet de liaison à l'entrée et à la sortie du collège.</p>	<p>Prennent connaissance de l'emploi du temps de leur enfant.</p> <p>Participent au respect des horaires et sensibilisent leur enfant à l'importance de la ponctualité et de l'obligation scolaire.</p>

Spécificité assiduité EPS :

Le cours d'Education Physique et Sportive comme tous les enseignements inscrits à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire.

Pour des raisons de santé (maladie ou handicap), un élève peut invoquer une inaptitude physique dûment justifiée selon le cas par un mot des représentants légaux (inaptitude ponctuelle) ou par un certificat médical (inaptitude partielle ou totale).

Dans le cas d'une inaptitude partielle ou totale, le médecin traitant rédigera, dans le respect du secret médical, un certificat médical. Dans la première situation, le document indiquera, dans la mesure du possible, les activités spécifiques qui peuvent être effectuées par l'élève inapte. Selon les éléments portés, l'enseignement sera adapté.

Les conséquences d'une inaptitude impliquent pour l'élève le respect des règles suivantes :

- Si l'élève est inapte ponctuellement, il ne présente pas de certificat médical mais un mot des représentants légaux. L'élève sera tenu d'être présent au cours.
- Si l'élève a un certificat médical interdisant partiellement la pratique sportive (inaptitude partielle ou temporaire) mais avec mention des exercices spécifiques qui peuvent être réalisés par l'élève inapte : l'enseignant doit alors obligatoirement adapter l'enseignement prodigué, dans le respect strict des indications énoncées sur le certificat médical présenté.
- Si l'élève a un certificat de maladie qui ne comprend pas mention des exercices spécifiques qui peuvent être effectués par l'élève inapte, l'élève ne doit faire aucune activité physique, mais sa présence en cours ou en étude est exigée.

1.2. Les régimes de sortie.

Régimes de sortie			
	Présence encadrée	Apprentissage de l'autonomie	Autonomie et confiance
Cadre	L'élève est présent dans l'établissement : Pour les élèves qui empruntent un transport scolaire : l'élève est présent dans l'établissement dès 7h55. Pour les élèves prenant un bus après 17h, les élèves resteront dans l'enceinte du collège jusqu'à l'arrivée du bus (un appel sera fait).	La présence de l'élève dans l'établissement correspond aux horaires de son emploi du temps.	La présence de l'élève dans l'établissement correspond aux horaires de son emploi du temps.
En cas d'absence prévue, imprévue, et/ou de modification d'emploi du temps pouvant en résulter.	En cas d'absence prévue et imprévue de professeurs et/ou de modifications d'emploi du temps pouvant en résulter, aucune sortie n'est autorisée.	En cas d'absence prévue et imprévue de professeurs et/ou de modifications d'emploi du temps pouvant en résulter, <u>aucune absence ou sortie n'est autorisée.</u>	En cas d'absence prévue et imprévue de professeurs et/ ou de modifications d'emploi du temps pouvant en résulter, <u>l'élève est autorisé à entrer au collège pour sa première heure de cours effective et à le quitter dès la fin de sa dernière heure de cours effective.</u>
Sortie exceptionnelle possible avec un mot des parents. Les demi-pensionnaires sont tenus de déjeuner au collège en cas d'après-midi libéré. Quel que soit le régime, aucune sortie n'est autorisée entre 2h de cours.			
Horaires à respecter	<u>Pour les Externes</u> : de 07h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h40 / de 07h55 à 12h00 le mercredi <u>Pour les Demi-pensionnaires</u> : de 07h55 à 16h40 / de 07h55 à 12h00 le mercredi <u>Pour les élèves qui empruntent un transport scolaire</u> : dès 7h55 jusqu'à la montée en fin de journée.	Pour les Externes : sortie sur le temps du repas.	Pour les Externes : sortie sur le temps du repas.

1.3 Absences et retards

Personnel du collège	L'Elève	Responsables de l'élève
<p><u>Absences</u></p> <p>Contrôle les présences, heure par heure. Informe de toute modification d'emploi du temps : ENT et/ou carnet de liaison.</p> <p>Signale rapidement aux familles, par téléphone ou par courrier, toute absence non excusée.</p> <p>Prend contact pour toute absence au motif raisons personnelles</p> <p>Après une absence ou un retard, et avant tout retour en classe, exige que ceux-ci soient justifiés.</p> <p><u>Récupération du travail</u></p> <p>Facilite auprès de l'élève et des responsables légaux, la récupération des cours et du travail notamment sur l'ENT en renseignant le cahier de texte en ligne.</p> <p><u>Signalements des absences</u></p> <p>Signale à la DSDEN les cas d'absences injustifiées répétées.</p> <p>Facilite la continuité scolaire d'un élève absent en communiquant, à la demande de sa famille, les documents utiles.</p>	<p><u>Absences</u></p> <p>Consulte l'ENT et reporte sur le carnet de liaison toute modification de l'emploi du temps.</p> <p>Donne au service de la vie scolaire le billet de retour avec un motif écrit et signé des parents. Il sera nécessaire après toute absence et avant l'entrée en classe.</p> <p><i>« L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée ». (circ 2011-112).</i></p> <p><u>Récupération du travail</u></p> <p>Se met à jour de son travail pendant et/ou après une absence dans les plus brefs délais et demande à un camarade de lui fournir le travail à effectuer.</p>	<p><u>Absences</u></p> <p>Signalent, par téléphone ou par l'ENT, dès le 1^{er} jour toute absence ou retard.</p> <p>Remplissent le carnet de liaison pour justifier par écrit toute absence.</p> <p>Prennent les rendez-vous médicaux si possible hors des heures de cours.</p> <p>Sont informés que les absences répétées nuisent à l'avenir de leur enfant et pourraient amener à des sanctions judiciaires pour défaut de fréquentation scolaire des enfants de moins de 16 ans.</p> <p><u>Récupération du travail</u></p> <p>S'assurent que leur enfant se met à jour pendant et/ou après une absence dans les plus brefs délais.</p>
<p><u>Retards</u></p> <p>Après l'appel, signale les élèves retardataires.</p>	<p><u>Retards</u> début de 1/2 journée</p> <p>Se présente au service de vie scolaire puis au professeur en cas de retard</p> <p>Retards en inter-cours</p> <p>Est considéré en retard dès que l'appel est terminé.</p> <p>En cas de retards abusifs sans motif valable, l'élève s'expose à une punition.</p>	<p><u>Retards</u></p> <p>Consultent les retards sur l'ENT et/ou le carnet.</p> <p>Préviennent et complètent le billet de retard en utilisant le carnet de liaison.</p>
<p>En cas de sortie exceptionnelle sur le temps de cours pour rendez-vous, les responsables légaux feront un écrit précisant les modalités de sortie de l'élève (seul, récupéré par un adulte, etc...).</p>		

1.4 Circulation dans l'établissement.

Le Personnel du collège	L'Elève	Les Responsables de l'élève
En cas de trouble dans le	A la sonnerie, les élèves se rendent en cours dans	Devront se présenter à l'accueil afin de rentrer

fonctionnement, le chef d'établissement peut en interdire l'accès à toute personne ; il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'une mesure conservatoire.	le calme et sans bousculade. Ils prennent place, en rang, près de la salle où ils auront cours. La circulation dans les couloirs se fait dans le calme, sans courir. Les élèves non accompagnés ne doivent pas rester dans les couloirs, les vestiaires et les salles de classe entre 12h et 13h30, ni pendant les récréations.	dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront ensuite dirigés vers le service ou la personne demandée.
--	---	---

2. LA SÉCURITÉ DANS LE COLLÈGE

Par mesure de sécurité et selon la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public : article 1er : Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

2.1. Sécurité de l'élève.

Personnel du collège	Elèves	Responsables de l'élève
<p>En dehors de la présence de l'infirmière, le collège accueille les élèves souffrants au service vie scolaire qui prendra les mesures nécessaires. Mis à part l'infirmière, et conformément à la législation en vigueur, il ne nous est pas permis de fournir des médicaments aux élèves souffrants (hormis en cas de maladie chronique et sous réserve d'un projet d'accueil individualisé). Appelle la famille et/ou les services d'urgence, selon la gravité du malaise de l'élève.</p> <p>Organise des actions d'information et de prévention sur la santé dans le cadre du CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement).</p>	<p>Passe par la vie scolaire après chaque passage à l'infirmerie.</p>	<p>Peuvent correspondre avec le médecin scolaire ou l'infirmière de façon confidentielle.</p> <p>Veillent à l'hygiène corporelle de l'élève et à sa tenue vestimentaire avant son départ au collège.</p> <p>Sont invités à souscrire une assurance scolaire.</p> <p>Fournissent en début d'année une attestation d'assurance responsabilité civile.</p> <p>Remplissent précisément la fiche médicale de rentrée.</p>

2.2. Consignes de sécurité incendie

En début d'année scolaire, les consignes de sécurité sont lues et expliquées aux élèves par les professeurs. Tous les personnels et élèves sont tenus de s'y conformer, tout particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, impliquant pour tous l'évacuation des lieux ou la mise en sûreté.

2.3. Respect des biens et des locaux

Le collège ne peut être tenu pour responsable des vols, disparitions ou détériorations des vêtements, livres et autres objets égarés. Les élèves doivent éviter de porter sur eux des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Les objets trouvés sont déposés au bureau de Vie Scolaire.

Il est important que le cadre des activités scolaires demeure propre et accueillant. Les usagers sont donc tenus de ne pas détériorer les locaux et matériels mis à leur disposition. Aussi auront-ils le souci de veiller, avec les agents de service, à la propreté de l'établissement et de ses espaces verts.

En sortant d'une salle de classe, on doit la laisser en bon état : papiers ramassés, chaises et tables en place, lumière éteinte, fenêtres fermées.

Toute dégradation et détérioration volontaires sont préjudiciables à la communauté et engagent la responsabilité pécuniaire des parents de l'élève responsable. Dans le cadre d'une sanction, à savoir une mesure de responsabilisation, l'élève pourra participer à la remise en état.

2.4. Assistance à personne en danger : solidarité.

Toute personne ayant connaissance d'une situation de danger pour un enfant est dans l'obligation de le signaler.

Accidents : tout témoin d'un accident d'un camarade doit prévenir un adulte qui prendra les mesures nécessaires.

3. Le collège : une communauté citoyenne.

Personnel du collège	L'Elève	Responsables de l'élève
<p>C'est un devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en condamner l'usage. Tout acte violent, brutal, grossier, toute vengeance, toute agression, détruisant la vie communautaire et perturbant le rôle éducatif du collège, seront sanctionnés. Toutes formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne seront sanctionnées : racisme, antisémitisme, xénophobie, sexisme, homophobie ou tout propos réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.</p>		
<p>Les règles essentielles de politesse doivent être respectées par tous et à l'égard de tous dans l'établissement.</p>		
<p><u>Les droits des collégiens</u></p> <p>L'ensemble de l'équipe éducative favorise l'engagement des élèves dans l'établissement (délégués, éco-délégués, Conseil de Vie Collégien (CVC), élèves élus aux instances, etc...) mais également dans les actions externes (Conseil Communal des Jeunes (CCJ), action humanitaire, associative, etc...)</p> <p>Des actions sont organisés et menées au collège afin que les élèves puissent s'informer. Informe les élèves et responsables légaux des différents événements se déroulant dans le collège.</p> <p><u>Les obligations du collégien</u></p> <p>Les personnels veilleront à faire respecter les interdictions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au port d'armes et aux objets dangereux et autres objets détournés de leurs usages, - Aux substances illicites au collège et à ses abords <p><u>L'attitude, les vêtements :</u></p> <p>Le personnel a un devoir d'exemplarité et veille à ce que les attitudes, vêtements, coiffures, comportements des élèves soient compatibles avec la sécurité, le souci du travail, la vie en collectivité, les codes usuels et la laïcité. Les règles imposées aux élèves s'appliquent à tous.</p>	<p><u>Les droits des collégiens</u></p> <p>L'élève dispose, dans le respect du pluralisme (respect de la diversité des élèves, de leur culture, leur origine) et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. Tout message politique, religieux, ou vantant l'usage de produits illicites est proscriit. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. Au collège, cette liberté d'expression s'exerce par l'intermédiaire des délégués qui peuvent recueillir dans chaque classe les avis et propositions de leurs mandants et les transmettre au personnel. L'information sur la vie de l'établissement est disponible sur l'ENT.</p> <p><u>Les obligations du collégien</u></p> <p>Les obligations des élèves consistent dans <u>l'accomplissement des tâches inhérents à leurs études</u> ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective de l'établissement. Les règles sont les suivantes :</p> <p><u>Port d'armes et objets dangereux :</u> L'introduction et/ou le port d'armes ou d'objets dangereux et autres objets détournés de leurs usages est interdite.</p> <p><u>Substances illicites au collège et aux abords :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tabac, cigarette électronique et dérivés, selon les articles L3512-8 (interdiction de fumer) et L3513-6 (interdiction de vapoter du Code de la Santé Publique), - Consommation d'alcool et de produits stupéfiants. <p><u>L'attitude, les vêtements</u></p> <p>Les attitudes, vêtements, coiffures, comportements doivent être compatibles avec la sécurité, le souci du travail, la vie en collectivité. Ils doivent également respecter les codes usuels et la laïcité à savoir que « <i>le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Dans ce cas précis, le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec les élèves.</i> » (article L141-5-1 du Code de l'Education).</p> <p>Quatre règles concernant les vêtements doivent être</p>	

	<p>respectées à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A l'entrée dans les bâtiments, la tête doit être découverte et le visage doit être apparent, de façon à ce que chaque élève puisse être identifié. 2. La peau ne doit pas être visible entre le vêtement du haut et celui du bas. 3. Les pantalons déchirés sont autorisés si la peau est couverte 4. Sous-vêtements non visibles. <p>Les attitudes de l'élève ci-dessous sont attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne crache pas. - Ne stationne pas dans les WC. - Respecte les règles d'hygiène. - Ne consomme aucun produit alimentaire en dehors du self, y compris les chewing-gums. Il/elle peut apporter de l'eau. - Ne jette pas de projectile. - Signale aux adultes les comportements dangereux. L'assistance à personne en danger est une obligation légale. - Signale à un adulte s'il est malade. - N'apporte pas de médicaments au collège à l'exception d'un PAI ou d'un traitement avec ordonnance médicale avec l'accord de l'infirmerie. - N'adopte pas d'attitudes amoureuses démonstratives. <p><u>L'usage du téléphone portable</u></p> <p>Conformément à l'article L511-5 du Code de l'Education, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. à l'exception d'usages pédagogiques autorisés par l'adulte. L'interdiction s'étend donc au gymnase, sorties piscines, théâtre, voyage scolaire, etc...)</p> <p><u>En dehors du collège</u></p> <p>Toutes fautes commises hors de l'établissement scolaire pourront être sanctionnées, si elles ne sont pas dissociables de la <i>qualité de l'élève (circ 2011-111)</i>. Une attention particulière sera portée sur les réseaux sociaux où l'élève ne devra pas porter atteinte à l'image et à l'intégrité morale de ses camarades, ou tout adulte du collège.</p>	<p><u>L'usage du téléphone portable</u></p> <p>L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ce type de biens.</p> <p><u>En dehors du collège</u></p> <p>Surveillent et conseillent le contenu diffusé par leurs enfants sur les réseaux sociaux.</p> <p>Rappel : pour les mineurs âgés de moins de 15 ans, il est nécessaire que le représentant légal et le mineur consentent au recueil de données personnelles, c'est-à-dire un consentement conjoint.</p>
<p><u>Le foyer</u> Le personnel met à disposition <u>un foyer</u> aux élèves. Celui-ci est accessible en fonction de la disponibilité des adultes et du respect d'une conduite appropriée.</p>	<p><u>Le foyer</u> Les élèves sont admis au foyer s'ils respectent une conduite appropriée.</p>	<p><u>Le foyer</u> Adhèrent au foyer si ils le souhaitent (adhésion volontaire et facultative).</p>
<p>Toute photo ou toute vidéo, effectuée à l'aide d'un téléphone portable ou d'un appareil photo, peut entraîner un dépôt de plainte de la part de la personne photographiée ou filmée sans son autorisation. La famille, responsable légale de l'élève fautif, pourrait être poursuivie en justice.</p>		

4. Le suivi scolaire.

En toutes circonstances :

- L'élève a toujours son carnet de liaison avec lui, en prend soin, le renseigne, y note toutes les informations, le présente quotidiennement à ses parents et à toute demande du collège.
- Suit les conseils de la communauté éducative et du psychologue de l'éducation nationale (psy-EN) pour se documenter, réfléchit à un projet d'avenir, au type de métiers qu'il aimerait faire.

Personnel du collège	L'Elève	Responsables de l'élève
<p><u>En classe</u></p> <p>Le professeur crée les conditions pour assurer la transmission des connaissances et la bonne compréhension des élèves. Enseigne les méthodes qui permettent aux élèves de mieux s'organiser pour réussir. Il organise un enseignement permettant aux élèves d'atteindre la maîtrise des compétences et de réaliser leurs devoirs. Basé sur le principe de l'école inclusive, le professeur rend accessible les apprentissages aux élèves à besoins éducatifs particuliers.</p> <p><u>A la maison</u></p> <p>Le professeur donne les leçons à apprendre, exercices et devoirs à réaliser qui peuvent être consultés sur l'ENT.</p> <p>Il participe et organise des rencontres Parents-Professeurs. Le professeur reçoit les familles sur rendez-vous, peut contacter ou inviter les familles en cas de besoin.</p> <p><u>Au collège :</u></p> <p>Organise l'information sur l'orientation, Dialogue avec les familles pour trouver les meilleures solutions. Transmet des informations par le biais du carnet de correspondance de l'ENT. Les personnels éducatifs, de santé et sociaux participent aux suivis permettant le bien-être et la réussite des élèves.</p> <p>Les professeurs facilitent le rattrapage du cours en cas d'absence de l'élève.</p>	<p><u>En classe</u></p> <p>Doit écouter et noter tous les cours, respecter les consignes orales et écrites, réaliser le travail demandé, effectuer les évaluations. Note tout travail donné par le professeur sur l'agenda, qui reste prioritaire par rapport au cahier de texte numérique. Respecte les lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ramassant systématiquement les déchets (papiers, bouchons,) - en ne dégradant pas le mobilier mis à disposition. <p><u>A la maison</u></p> <p>Apprend ses leçons chaque jour et fait ses exercices et devoirs pour le jour où ils sont demandés.</p> <p>Prépare son cartable avec le matériel nécessaire et en prend soin : trousse complète, cahiers, copies... Communique à ses parents toute information transmise par le collège.</p> <p><u>Au collège</u></p> <p>Demande l'aide à la communauté éducative et participe aux dispositifs de soutien s'il éprouve des difficultés.</p>	<p><u>Pour la classe</u></p> <p>Favorisent et suivent la scolarité sur le carnet de correspondance et sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) (absences, des retards, des devoirs et différentes évaluations). S'assurent que le cartable est correctement préparé en fonction de l'emploi du temps (edt).</p> <p><u>A la maison</u></p> <p>Echangent avec leur enfant sur les savoirs construits dans la journée. Veillent à ce que leur enfant consacre chaque jour un temps suffisant au travail scolaire à la maison et contrôle avec l'agenda que le travail demandé a été fait. Vérifient que l'agenda est bien tenu.</p> <p>Sollicitent un rendez-vous avec un professeur en cas de besoin, pour chercher des solutions. Inscrivent, en cas de nécessité, leur enfant aux dispositifs de soutien. Prennent conseil et discute avec les CPE, les personnels éducatifs, le psychologue de l'éducation nationale. Assistent aux rencontres organisées par le collège et répond aux demandes de rendez-vous. Consultent et signent régulièrement le carnet de liaison. Accompagnent leur enfant dans l'élaboration d'un projet personnel cohérent. Rendent à temps tous les documents demandés. Achètent si nécessaire un deuxième carnet de correspondance, en cas de perte ou de détérioration.</p>

1 Principaux outils de suivi

1) Carnet de correspondance :

- Il assure une liaison entre le Collège et la famille.
- L'élève a l'obligation de le présenter chaque jour à l'entrée et à la sortie du collège, ou un personnel qui lui demande.
- En cas d'oubli, l'élève restera jusqu'à la fin de la demi-journée ou journée de cours en fonction de son régime (cf punitions).
- L'équipe éducative et les parents l'utilisent pour communiquer entre eux chaque fois qu'il est nécessaire.
- En cas de perte ou de dégradation, le carnet devra être remplacé aux frais de la famille.

2) Agenda/ENT :

- Il est indispensable pour inscrire les devoirs et les leçons.
- Toute leçon est à apprendre, même si elle n'est pas notée sur l'agenda/ENT.
- Celui-ci pourra être consulté par l'ensemble des personnels de l'établissement.

3) Bulletins périodiques :

- Chaque semestre, à l'issue du conseil de classe, un bulletin est adressé aux responsables légaux. Il comprend les évaluations par compétences, les appréciations par matière, et l'appréciation globale arrêtée par le conseil de classe.
- Chaque mi semestre, un conseil de professeurs se réunira afin de faire un bilan d'étape pour les élèves à besoins particuliers ou en difficultés.
- La note attribuée à un devoir ne prend en compte que les compétences de l'élève.
- Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement, réunit l'ensemble de l'équipe pédagogique, deux représentants des parents d'élèves et les deux délégués élèves.
- Le conseil de classe est préparé avec la classe par le professeur principal. Un compte rendu du conseil sera présenté à la classe par le professeur principal et les délégués.

4) Récompenses

Objectifs : prendre en compte toute la personnalité des adolescents, reconnaître et valoriser certaines de leurs qualités qui ne se relèvent pas uniquement dans leurs compétences scolaires.

Ces récompenses peuvent prendre plusieurs formes :

- Sur le carnet de correspondance : observations de « mérites » ou « progrès » ;
- Sur le bulletin : encouragements pour l'engagement dans le travail et les efforts, félicitations pour les excellents résultats et l'attitude positive.
- Sur le bulletin, l'implication des élèves au sein du collège sera notifiée dans la rubrique parcours.
- Tout personnel peut attribuer une récompense pour attitude ou travail dans le carnet. Une cérémonie aura lieu en fin d'année afin de récompenser les méritants.

5) Dispositifs d'accompagnement et de soutien

Tout élève en difficulté peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, dans le cadre des ressources dont dispose l'établissement :

- Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) est un plan d'actions conçu par l'équipe pédagogique pour répondre aux difficultés d'un élève.
- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)
- Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarité)
- Evocation de la situation d'un élève et propositions de remédiation en commission de suivi des élèves et solutions en découlant.
- Entretien individuel avec l'élève et le(s) représentant(s) légaux
- Fiche ou carnet de suivi
- Engagement moral
- Saisie de la commission éducative
- Action de citoyenneté
- Action dans le cadre des heures de vie de classe
- Mise en place d'un tutorat
- Actions de réparation
- Devoirs faits
- Participation aux ateliers

5. La laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

La tolérance, le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, la liberté de conscience de chacun exigent que soit banni tout acte de pression, de provocation, de prosélytisme, de propagande politique, idéologique, religieuse.

6. Les punitions et les sanctions/récompenses (BO du 13/07/2020)

Les punitions scolaires	Les sanctions disciplinaires	Récompenses
Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement	Elles sont décidées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Le chef d'établissement (Article D422-7, du Code de l'Education) : « Engage les actions disciplinaires et intente les poursuites devant les juridictions compétentes. A l'égard des élèves, il est tenu, dans les cas suivants, d'engager une procédure disciplinaire, soit dans les conditions prévues à l'article D. 422-7-1, soit en saisissant le conseil de discipline :	Le président du conseil de classe peut attribuer, sur proposition de l'équipe éducative, des récompenses pour souligner les efforts et le sérieux des élèves. Tout personnel peut attribuer une récompense pour attitude ou travail dans le carnet. Une

	<p>a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;</p> <p>b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.</p> <p>Il peut prononcer sans saisir le conseil de discipline les sanctions mentionnées à l'article R. 511-14, ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et les mesures alternatives aux sanctions prévues au règlement intérieur.</p> <p>Il est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. »</p> <p>Elles sont notées au dossier scolaire et sont effacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de l'année scolaire pour l'avertissement. - A l'issue de l'année scolaire suivante pour le blâme et la mesure de responsabilisation. - A l'issue de la deuxième année scolaire suivant la sanction prononcée pour les autres. 	<p>cérémonie aura lieu en fin d'année afin de récompenser les méritants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Excuses orales ou écrites ➤ Devoirs supplémentaires ➤ Observation, manquement à la discipline dans le carnet de liaison ➤ Retenue ➤ Retenue en cas d'oubli de carnet précisant le régime de sortie. ➤ Exclusion ponctuelle de cours (exceptionnelle, motivée et accompagnée d'un travail) ; elle doit donner lieu à une information écrite aux CPE et au chef d'établissement. 	<p>Dans les collèges relevant du ministre chargé de l'Education, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement. ➤ Le blâme. ➤ La mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder 20 heures (exemple : Travaux d'Intérêt Collectif). ➤ Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours desquelles l'élève est accueilli dans l'établissement ➤ Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ➤ Exclusion temporaire de la demi-pension ➤ Exclusion définitive, après délibération du conseil de discipline. <p>A l'exception de l'avertissement et du blâme, chacune de ces sanctions peuvent être assortie de sursis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Félicitations, ➤ Encouragements

Mesures de prévention et d'accompagnement

- **La commission éducative** : elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle peut conseiller le chef d'établissement à établir une sanction à l'encontre de l'élève.

Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

Arrêtée par conseil d'administration, sa composition est la suivante :

- Chef d'établissement
- Chef d'établissement adjoint
- Conseiller principal d'éducation
- Représentant des personnels enseignants
- Professeur principal de l'élève
- Représentant des parents d'élèves
- Représentant des élèves
- Représentant des personnels IATSS

- **La confiscation d'objets dangereux** : les objets dangereux n'ont pas leur place dans l'établissement et seront confisqués. Ils pourront selon leur nature être remis aux services de police.